

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 276

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Echaniz, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« La Nation s'engage à garantir à l'ensemble des travailleuses, travailleurs, demandeuses d'emploi et demandeurs d'emploi l'accès ou le retour à un emploi de qualité, qui réduit autant que possible la part de travail réalisé dans l'urgence, les tensions avec le public, le travail dit « empêché », la précarité du contrat de travail. Cet emploi de qualité promeut l'épanouissement de son titulaire grâce notamment à un encadrement formé, la prise en compte des souhaits d'évolution professionnelle et le respect de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des députés socialistes et apparentés vise à garantir à l'ensemble des travailleuses, travailleurs, demandeuses d'emploi et demandeurs d'emploi l'accès ou le retour à un emploi de qualité.

Alors que la présente réforme vise le "*plein-mal-emploi*", qu'elle préfigure "France Mal au Travail", nous proposons à l'inverse de promouvoir l'emploi de qualité, qui prend soin du travailleur, qui tient compte de son épanouissement, qui limite autant que possible la précarité de son contrat de travail, qui améliore sensiblement les conditions de travail.

Un tel emploi de qualité passe également par la formation de l'encadrement pour limiter l'épuisement au travail et la perte de sens.

C'est ainsi une vision de l'emploi à 180° de celle promue par le Gouvernement.

Tel est l'objet du présent amendement.